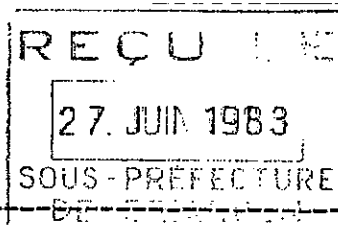


Service de la Coordination et de l'Action Economique
Bureau de la Coordination
du Tourisme et de l'Environnement

Arrêté Préfectoral du 23 Juin 1983

OBJET : Création de l'Office de Tourisme
Intercommunal de SERRE-CHEVALIER.

CF/MV



LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,

- VU le Code des Communes notamment ses articles L 1425 et L 10 et R 142-21 à R 142-25 ;
- VU le décret 69.685 du 18 Juin 1969 érigeant les communes de ST CHAFFREY, LA SALLE LES ALPES, MONETIER LES BAINS, en station de sports d'hiver et d'alpinisme ;
- VU les délibérations concordantes des communes de LA SALLE ALPES, MONETIER LES BAINS et de ST CHAFFREY en date des 4, 18 et 28 Jan 1983 sollicitant l'institution sur la commune de la SALLE LES ALPES d'un Office de Tourisme Intercommunal dénommé "Office de tourisme intercommunal de SERRE-CHEVALIER", fixant à 18 le nombre des membres devant composer le Comité de Direction de l'office de tourisme et sur proposition des Maires à 6 le nombre des conseillers municipaux appelés à siéger au Comité de Direction ;
- VU les avis émis le 2 Juin 1983 par les Maires des Communes adhérentes sur la répartition entre les différentes catégories intéressées des sièges réservés aux associations et organisations professionnelles locales ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général des Hautes-Alpes ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il est institué entre les stations classées de sports d'hiver et d'alpinisme de LA SALLE LES ALPES, ST CHAFFREY, MONETIER LES BAINS, constituant la station de SERRE-CHEVALIER, un établissement à caractère industriel et commercial dénommé "Office de tourisme intercommunal de SERRE-CHEVALIER".

Le siège social de l'Office est fixé à LA SALLE LES ALPES (Cen Commercial de PRELONG à VILLENEUVE LA SALLE).

.../...

ARTICLE 2 : L'office est administré par un Comité de Direction de 18 membre
présidé par le Maire de LA SALLE et comprenant :

- 6 conseillers municipaux à raison de deux conseillers municipaux par comm
élus par les conseils municipaux ;
- 12 représentants des professions et associations intéressées au tourisme
dont :
 - . 1 représentant du secteur hôtelier,
 - . 2 représentants du secteur immobilier,
 - . 2 représentants du secteur du commerce et de l'artisanat,
 - . 2 représentants du secteur culturel,
 - . 2 représentants du secteur sportif,
 - . 3 représentants des Régies de remontées mécaniques.

Les membres autres que les conseillers municipaux sont nommés par
arrêté préfectoral pour une période qui ne saurait excéder six années. Leurs
fonctions prennent fin lors du renouvellement de leurs conseils municipaux
respectifs. Le cas échéant, les dispositions du présent arrêté relatives à la
composition du Comité de Direction peuvent alors être modifiées.

ARTICLE 3 : L'office est géré par un directeur recruté par contrat nommé par
président après avis du Comité. La nomination est soumise à l'ag.
ment du Commissaire de la République.

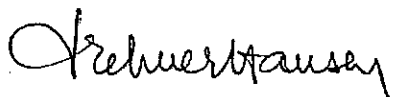
ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général des Hautes Alpes,
Le Sous Préfet, Commissaire Adjoint de la République
de l'Arrondissement de BRIANCON,
Les Maires de LA SALLE LES ALPES, ST CHAFFREY, MONETIER LES BAINS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

P. ampliation,
P. le Préfet,
Commissaire de la République
Et par délégation,
l'Attaché Principal, Chef du S.C.A.E.,

FAIT A GAP, le 23 JUIN 1983

LE PREFET,

COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE,



Michel BLANGY

Françoise ZEHNER-HANSEN

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

 DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
 Bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire

Arrêté Préfectoral du 29 SEP. 2000

N° 2520

OBJET : Office du tourisme intercommunal de Serre Chevalier.
 Modification des arrêtés préfectoraux du 23/06/1983,
 19/02/1996 et 18/07/2000.

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 2231-9 à L 2231-16 et les articles R 2231-50 à R 2231-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1983 instituant l'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier et fixant la composition de son comité de direction ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1996 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 juin 1983 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de La Salle les Alpes du 18 juin 1999, de St Chaffrey du 11 mai 1999 et de Monétier les Bains du 28 avril 1999, demandant la modification des membres du comité de direction ;

VU l'article R 2231-50 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 23 juin 1983 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 est abrogé.

Article 2 : L'office de tourisme intercommunal de Serre Chevalier est administré par un comité de direction de 21 membres, présidé par le Maire de Monétier les Bains, commune siège, et comprenant :

- 6 conseillers municipaux, à raison de deux conseillers municipaux par commune
- 15 représentants des professions et associations intéressées au tourisme, dont :
 - . 3 représentants du secteur hôtelier
 - . 2 représentants du secteur immobilier
 - . 3 représentants du secteur du commerce et de l'artisanat
 - . 2 représentants du secteur culturel
 - . 2 représentants du secteur sportif
 - . 3 représentants des exploitants des remontées mécaniques (1 par commune).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Sous-Préfet de Briançon et les Maires de La Salle les Alpes, St Chaffrey, Monétier les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A GAP, LE 29 SEP. 2000

LE PREFET,
 Pour le Préfet
 La Secrétaire Générale

Camille PUTOIS

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
 L'Attaché Principal
 Chef de Bureau

